

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mars 2017

**Prescription de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de
l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de programme local de l'habitat
(PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).**

**Arrêt des modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et
ses communes membres.**

Par délibération du 16 décembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé son Plan Local d'Urbanisme sur un territoire métropolitain composé de 28 communes : Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau et Wolfisheim.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg s'est agrandi de cinq nouvelles communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen.

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Les Châteaux a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle des cinq communes la composant.

La Communauté de Communes Les Châteaux ayant débattu le 15 décembre 2016 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'échelle de son territoire (article L.174-5 du Code de l'urbanisme), la caducité des POS des communes de Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen s'en est trouvée reportée au 31 décembre 2019.

La présente délibération a pour objet de prescrire l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes Les Châteaux.

Elle comporte trois volets distincts :

- Elle précise les objectifs poursuivis par la présente révision (article L.153-11 du code de l'urbanisme) ;
- Elle précise les modalités de la concertation avec les publics et les personnes concernés (article L.153-11 du code de l'urbanisme) ;
- Elle arrête les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole et les communes membres (article L.153-8 du code de l'urbanisme).

1. Les objectifs poursuivis par la révision

La présente révision du PLU de l'Eurométropole a pour objet d'étendre le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, et tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole résultant de l'intégration des cinq communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux.

Cette intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

Les objectifs poursuivis par la présente révision confirment les objectifs de la prescription initiale du PLU de l'Eurométropole, actualisés toutefois en fonction de contextes territoriaux et législatifs (lois NOTRe et MAPTAM notamment) nouveaux, à savoir :

- renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération, à l'échelle locale, régionale et transfrontalière ;
- développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et en donnant toute sa place aux espaces naturels ;
- viser un aménagement équitable du territoire en répondant aux besoins de proximité en termes d'accès aux équipements et services, tout en étant respectueux des identités communales ;
- articuler politique de l'habitat et économique avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants, notamment grâce aux transports en commun et aux modes de déplacements doux dans une perspective de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie ;
- inscrire le projet de territoire de l'Eurométropole au sein de territoires plus vastes et complémentaires, notamment le SCOTERS et le SRADDET, en cours d'élaboration à l'échelle de la Région Grand-Est.

Le 15 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Les Châteaux a débattu des orientations générales du PADD à l'échelle de son territoire. Ce débat a lui-même été précédé d'un débat dans les cinq conseils municipaux.

Les orientations générales débattues par l'intercommunalité, conçues dans la perspective d'une fusion prochaine entre les deux intercommunalités, s'inscrivent dans les objectifs du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016, à savoir :

- Permettre à tous de se loger ;
- Maintenir le niveau d'emploi et d'équipement du territoire ;
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Valoriser les espaces naturels et agricoles ;
- Tenir compte du patrimoine local ;
- Réduire la consommation foncière.

La présente révision vise également à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

Enfin, tenant compte des débats portant sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sur l'urbanisme, le PLU est susceptible d'évoluer sur d'autres points, sans toutefois en bouleverser les orientations générales.

2. Les modalités de concertation

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de la concertation qui doit se dérouler jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU.

La concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la révision du PLU.

Ces modalités sont les suivantes :

- Information des publics et personnes concernés
 - D'une manière générale, une information régulière du public est assurée sur un ou plusieurs des supports suivants :
 - presse institutionnelle,
 - presse quotidienne régionale,
 - internet et réseaux sociaux lorsqu'ils existent,
 - journaux électroniques d'informations,
 - affichage sur le domaine public.

En fonction de la nature des thématiques, une information particulière pourra être diffusée à des publics ciblés.

- *Mise à disposition d'un dossier de concertation*

Un dossier de concertation est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes membres.

Le dossier de concertation comporte toutes informations relatives au projet de révision, notamment les documents grand public et les documents de travail, et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

o Site internet de l'Eurométropole de Strasbourg

Les principales informations sur la révision du PLU figureront, en outre, sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

o Réunions publiques

Au moins deux réunions publiques seront organisées. Celles-ci pourront être organisées dans des périmètres territoriaux variables.

o Expositions publiques

Au moins deux expositions publiques seront organisées.

· Recueil des observations et propositions du public et personnes concernés

- Un registre destiné à recueillir les observations et propositions des publics et personnes concernés est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes de l'Eurométropole ;
- A l'occasion de chacune des réunions publiques, un compte-rendu des observations du public sera établi ;
- A l'occasion des expositions publiques, un registre sera mis à la disposition du public en vue de recueillir ses observations et propositions ;
- En sus de son rôle informatif, le site internet de la collectivité permet également aux publics et personnes concernés de formuler leurs propositions et observations par courriel :
ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;
- Les observations et propositions des publics et personnes concernés pourront également être adressées par courrier, en précisant l'objet, à l'adresse suivante :

Service Prospective et planification territoriale
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

3. Les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres

La conférence intercommunale de l'ensemble des maires des communes membres s'est tenue le 13 janvier 2017.

En considération des débats au sein de cette conférence, il est proposé les modalités suivantes de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes membres :

- Organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les techniciens des communes (en tant que de besoin leurs élus) et les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg (et en tant que de besoin le Vice-président en charge du PLU) ;
- Echanges en conférence des Maires de l'Eurométropole ;
- Echanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement. La composition du COPIL, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-3, L.151-1 à L.151-48, L.152-1 à L.152-9, L.153-1 et L.153-2, L.153-8 à L.153-11 et les articles R.153-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 actant la fusion entre la Communauté de Communes Les Châteaux et

l'Eurométropole de Strasbourg, effective au 1^{er} janvier 2017

Vu le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé en date du 16 décembre 2016

Vu le débat sur les orientations générales d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil de communauté de la

Communauté de Communes Les Châteaux en date du 15 décembre 2016

Vu la conférence intercommunale des Maires de

l'Eurométropole de Strasbourg du 13 janvier 2017

vu l'avis de la Commission thématique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

de prescrire la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux ;

décide

de préciser les objectifs de la révision comme suit :

L'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux, au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, ne modifie pas les orientations fondamentales du PLU approuvé, à savoir :

- *une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;*
- *une métropole des proximités ;*
- *une métropole durable.*

Les objectifs poursuivis par la présente révision confirment les objectifs de la prescription initiale du PLU de l'Eurométropole, actualisés toutefois en fonction de contextes territoriaux et législatifs (lois NOTRe et MAPTAM notamment) nouveaux, à savoir :

- *renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération, à l'échelle locale, régionale et transfrontalière ;*
- *développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et en donnant toute sa place aux espaces naturels ;*
- *viser un aménagement équitable du territoire en répondant aux besoins de proximité en termes d'accès aux équipements et services, tout en étant respectueux des identités communales ;*
- *articuler politique de l'habitat et économique avec le renforcement de l'offre de mobilité aux habitants, notamment grâce aux transports en commun et aux modes de déplacements doux dans une perspective de réduction des émissions des gaz à effet de serre et de maîtrise de l'énergie ;*
- *inscrire le projet de territoire de l'Eurométropole au sein de territoires plus vastes et complémentaires, notamment le SCOTERS et le SRADDET, en cours d'élaboration à l'échelle de la Région Grand-Est.*

La révision vise également à tenir compte des textes parus après l'arrêt du projet de PLU de l'Eurométropole, le 27 novembre 2015.

Compte tenu des débats portant sur la politique locale de l'urbanisme, conformément à l'article L.5211-62 du Code général des collectivités territoriales sur l'urbanisme, le PLU est susceptible d'évoluer sur d'autres points, sans toutefois en bouleverser les orientations générales.

décide

de préciser les modalités de la concertation comme suit :

- *Information des publics et personnes concernés*

- o *D'une manière générale, une information régulière du public est assurée sur un ou plusieurs des supports suivants :*

- *presse institutionnelle,*
- *presse quotidienne régionale,*
- *internet et réseaux sociaux lorsqu'ils existent,*
- *journaux électroniques d'informations,*
- *affichage sur le domaine public.*

En fonction de la nature des thématiques, une information particulière pourra être diffusée à des publics ciblés.

- o *Mise à disposition d'un dossier de concertation*

Un dossier de concertation est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes membres

Le dossier de concertation comporte toutes informations relatives au projet de révision, notamment les documents grand public et les documents de travail, et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

- o *Site internet de l'Eurométropole de Strasbourg*

Les principales informations sur la révision du PLU figureront, en outre, sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

- o *Réunions publiques*

Au moins deux réunions publiques seront organisées.

- o *Expositions publiques*

Au moins deux expositions publiques seront organisées.

Recueil des observations et propositions du public et personnes concernés

- o *Un registre destiné à recueillir les observations et propositions des publics et personnes concernés est mis à disposition au siège de l'Eurométropole et dans chaque mairie des communes de l'Eurométropole ;*
- o *A l'occasion de chacune des réunions publiques, un compte-rendu des observations du public sera établi ;*
- o *A l'occasion des expositions publiques, un registre sera mis à la disposition du public en vue de recueillir ses observations et propositions ;*

- o *En sus de son rôle informatif, le site internet de la collectivité permet également aux publics et personnes concernés de formuler leurs propositions et observations par courriel :
ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;*
- o *Les observations et propositions des publics et personnes concernés pourront également être adressées par courrier, en précisant l'objet, à l'adresse suivante :*

*Service Prospective et planification territoriale
Ville et Eurométropole de Strasbourg
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex*

décide

d'organiser la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres selon les modalités suivantes :

- *Organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les techniciens des communes (en tant que de besoin leurs élus) et les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg (et en tant que de besoin le Vice-président en charge du PLU) ;*
- *Echanges en conférence des Maires de l'Eurométropole ;*
- *Echanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement. La composition du COPIL, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.*

précise

- a) que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :*
- *au Préfet*
 - *aux Maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg*
 - *au Président du Conseil Régional*
 - *au Président du Conseil Départemental*
 - *aux représentants des Chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)*
 - *au Président du Syndicat Mixte chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)*
- b) que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies concernées durant un mois et d'une mention en*

caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire),

autorise

le Président ou son représentant à lancer, en tant que de besoin, les marchés d'études et de prestataires de services nécessaires à la révision du PLU

autorise

le Président ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à la révision du PLU

charge

le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 3 mars 2017
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 6 mars 2017
et affichage au Centre Administratif le 06/03/17**